

N°2024-10-056

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 07 octobre 2024

Date de convocation 02/10/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 07 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 02/10/2024	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Eric.
Présents 8	Mmes : ZANNA Maryline, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, RAT-PATRON Alexandra.
Votants 8	Absent(es) excusé(es) : MMs BUSSIERE Gérald, QUIDOZ Florent et Mmes LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.
	Absent(es) : MM COLLY Alexandre.

Un scrutin a eu lieu ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES
ADJOINTS TECHNIQUES**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la fonction publique territoriale et notamment l'article L332-8-2°,
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU la délibération du 7 juin 2022 portant aménagement des groupes de fonction du RIFSEEP applicables aux agents communaux,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant, au vu de la dernière délibération en date du 2 avril 2024

Afin de prévoir le remplacement de l'agent technique, placé en disponibilité pour convenances personnelles, pour les travaux de maintenance, dépannage, et entretien des voiries et bâtiment et de la station d'épuration, le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au grade d'agent de maîtrise.

Le Maire précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum.

En effet, cet agent contractuel serait recruté sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'agent de maîtrise.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une d'expérience professionnelle équivalente.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste ; à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Maire,

Denis BLANQUET

N°2024-10-057

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 octobre 2024

Date de convocation 02/10/2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 7 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 02/10/2024	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
Nombre de conseillers 14	MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric.
Présents 8	Mmes : ZANNA Maryline, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, RAT-PATRON Alexandra
Votants 8	Absent(es) excusé(es) : MMs BUSSIERE Gérald, QUIDOZ Florent et Mmes LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.
	Absent(es) : MM COLLY Alexandre.
	Un scrutin a eu lieu ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIFS DES CONCESSIONS COLUMBARIUMS – ANNEE 2025

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs des concessions et cave-urnes enterrées au columbarium pour l'année 2025 :

Concession cave-urne de 15 ans : 500 € (cinq cents euros) soit :

- Concession : 140.00 € (cent quarante euros)
- Cave-urne : 360.00 € (trois cent soixante euros)
(dimension extérieure : 0.52 m x 0.52 m, intérieur : 0.40 m x 0.40 m, hauteur utile : 0.30 m).

Concession cave-urne trentenaire (30 ans) soit : 600.00 € (six cents euros) soit :

- Concession : 240.00 € (deux cent quarante euros)
- Cave-urne : 360.00 € (trois soixante euros)
(dimension extérieure : 0.52 m x 0.52 m, intérieur : 0.40 m x 0.40 m, hauteur utile : 0.30 m)

Une plaque sera fournie par la commune.

Pour une plaque supplémentaire le tarif est fixé à : 65 € TTC (soixante-cinq euros TTC). Les frais de gravure sont à la charge de la famille.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe comme défini ci-dessus les tarifs des concessions columbarium.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis BLANQUET



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 073-217302827-20241007-2024_10_057-DE



N°2024-10-058

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 073-217302827-20241007-2024_10_058-DE



Date de convocation
02/10/2023

Date d'affichage
02/10/2023

Nombre de conseillers
14

Présents
8

Votants
8

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric.

Mmes : ZANNA Maryline, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, RAT-PATRON Alexandra

Absent(es) excusé(es) : MMs BUSSIERE Gérard, QUIDOZ Florent et Mmes LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.

Absent(es) : MM COLLY Alexandre.

Un scrutin a eu lieu ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIFS LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE – ANNEE 2025

Le Maire propose de modifier les tarifs des locations de la salle polyvalente « la Thibaudia » pour l'année 2025

TARIFS week-end : 48 h 00 : du samedi au dimanche.

Remise des clés le vendredi à partir de 13h30 sous réserve de non-occupation de la salle polyvalente en soirée, la mairie se réservant le droit d'occuper la salle le vendredi après-midi)

N°	Local loué	Tarifs St Thibaud de Couz	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle + cuisine	200 €	300 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine + salle socioculturelle	400 €	650 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250.00 €

**concernant les locations n°1et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est « 45 » même si les deux salles sont louées ensembles.*

N°2024-10-058

TARIFS semaine : 24 h 00 : du lundi au jeudi (vendredi sous réserve, soirée uniquement)

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 073-217302827-20241007-2024_10_058-DE

N°	Local loué	Tarifs (habitants St Thibaud)	CAUTION
1	Salle entrée + bar + salle socioculturelle+ cuisine	100 €	300 €
2	Salle entrée + bar + grande salle + cuisine	200 €	650 €
3	Salle socioculturelle pour usage professionnel : 30 € la séance ou 100 € les 4 séances.		
4	Bruit extérieur CHEQUE DE CAUTION OBLIGATOIRE		250 €

**concernant les locations n°1 et 3 du tableau : le nombre total de personnes à ne pas dépasser est « 45 » même si les deux salles sont louées ensemble.*

SUPPLEMENT

Matériel	Tarifs St Thibaud de Couz	Caution
* Sono	30 €	2 000 €
* Intervention pour remise en service sono suite à dépassement du niveau sonore et /ou alarme incendie suite à ouverture de portes...	50 € à chaque intervention (règlement le jour même par chèque)	
* Vaisselle	100 €	Paiement de la casse
* Pénalité de nettoyage	650 €	

Le règlement doit se faire par chèque à l'ordre du Trésor public.

Les chèques de caution et de location ainsi que l'assurance doivent être au nom du demandeur domicilié sur la commune de Saint Thibaud de Couz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de modifier les tarifs de la salle polyvalente « la Thibaudia » à compter du 1^{er} janvier 2025 comme dans les tableaux présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Denis BLANQUET



N°2024-10-059

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 octobre 2024

Date de convocation
02/10/2024

Date d'affichage
02/10/2024

Nombre de conseillers
14

Présents
8

Votants
8

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric.

Mmes : ZANNA Maryline, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, RAT-PATRON Alexandra

Absent(es) excusé(es) : MMs BUSSIERE Gérald, QUIDOZ Florent et Mmes LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.

Absent(es) : MM COLLY Alexandre.

Un scrutin a eu lieu ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIFS ASSAINISSEMENT – ANNEE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de l'assainissement pour l'année 2025.

- Le prix de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 à : 1.25 €/m3
- La participation pour le raccordement à l'égout année 2025 pour une maison comprenant un seul logement : 3 400 € (trois mille quatre cent euros),
- La participation pour le raccordement à l'égout année 2025 pour une maison comprenant plusieurs logements : 3 400 € + 30 % (1 020 € (mille vingt euros) par logement en sus du premier (ex : une maison de trois logements : 3 400 € + 1 020 € + 1 020 €)
- La participation de raccordement pour les maisons existantes au réseau d'assainissement collectif dans le délai de 2 ans : 200 € (deux cents euros) à partir de la possibilité de raccordement.
- Pour ceux qui se raccordent après le délai réglementaire, la participation demandée sera identique à celle des nouveaux logements soit 3 400 € + 30 % par logement en sus du premier dans le même bâtiment.
- Pour toutes interventions effectuées sur le réseau public sans un accord préalable de la mairie (branchement non contrôlé par les services techniques, etc...) verra le pétitionnaire s'exposer à une pénalité de 300 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- fixe comme défini ci-dessus les tarifs pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Denis BLANQUET



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 073-217302827-20241007-2024_10_059-DE



N°2024-10-060

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 octobre 2024

Date de convocation
02/10/2024

Date d'affichage
02/10/2024

Nombre de conseillers
14

Présents
8

Votants
8

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 octobre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, DONNIER-VALENTIN Éric.

Mmes : ZANNA Maryline, MAZZONI-BOUSSEMART Magali, RAT-PATRON Alexandra

Absent(es) excusé(es) : MMs BUSSIERE Gérald, QUIDOZ Florent et Mmes LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène.

Absent(es) : MM COLLY Alexandre.

Un scrutin a eu lieu ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

AVIS SUR ADHESION DE LA COMMUNE DE NOVALAISE AU SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Par courrier en date du 20 septembre 2024, le SIAEP région du Thiers, nous fait part que la commune de Novalaise, a émis le souhait, par délibération de leur Conseil Municipal en date du 25 juin 2024, d'adhérer au Syndicat des Eaux du Thiers à partir du 1^{er} janvier 2025 et de lui transférer sa compétence eau potable.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette adhésion et par conséquent la modification des statuts des syndicats.

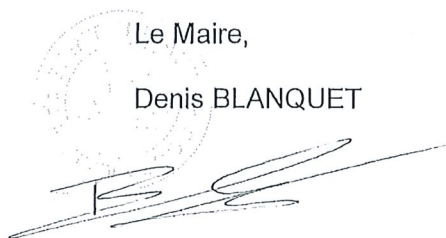
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Novalaise au Syndicat des Eaux du Thiers et au modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Denis BLANQUET



Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 073-217302827-20241007-2024_10_060-DE

